



Port-au-Prince, le Lundi 8 Juillet 2019

Monsieur le Président,

Les Députés accusateurs vous ont transmis l'acte de mise en accusation contre le Président Jovenel MOISE pour des faits constitutifs du crime de haute trahison, depuis le 20 février 2019. Le 26 Juin 2019, les Présidents des trois blocs de la Chambre des Députés ont trouvé un accord dûment signé par les trois présidents de blocs **EN VOTRE PRESENCE**, accord prévoyant d'inscrire à l'ordre du jour de la plus prochaine séance la mise en accusation du Président Jovenel MOISE pour crime de haute trahison. Le bureau de l'Assemblée Nationale, dont vous êtes le Vice-président, en a d'ailleurs pris acte.

En vue de faciliter les débats, les Députés accusateurs vous prient de communiquer aux Députés les documents suivants (en version originale ou copie certifiée conforme):

- 1 - Extrait des minutes de la séance d'interpellation du Premier Ministre Jacques Guy Lafontant et de son cabinet ministériel (14 Juillet 2018) au cours de laquelle le bureau de la Chambre des Députés a pris acte de violation de la Constitution en vigueur par l'Administration MOISE/LAFONTANT ;
- 2 - Les listes soumises par les Assemblées Départementales et Communales pour les choix respectifs des juges de la Cour d' Appel, des Tribunaux de première instance et des juges de paix ;
- 3 - Arrêté présidentiel portant nomination de 50 juges corrompus ;
- 4 - La lettre responsive de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif prouvant que les citoyens suivants n'ont pas qualité pour être nommés ministres ; ou qu'ils ont été comptables de fait ou de droit :
- 5 - Jean-marie Reynaldo BRUNET :Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales ;
- 6 - Jean Roudy ALI :Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;
- 7 - Joubert C. ANGRAND :Ministre de l'Agriculture et des Ressources Naturelles ;
- 8 - Guyler C.DELVA :Ministre de la Communication ;

Avenue Marie Jeanne, Cité de l'Exposition, Port-au-Prince, Haïti

- 9- Arrêté portant nomination des ministres précités ;
- 10- La correspondance du Ministre de la Justice à la DCPJ exigeant abusivement la libération des étrangers lourdement armés, surpris en flagrant délit, le dimanche 17 février 2019, par des policiers du Commissariat de police de Port-au-Prince à bord des véhicules portant respectivement les plaques : AA- 47488, DM-01616, IT-06607 ;
- 11- Mémoire du Ministère de l'Economie et des Finances, modifiant la loi de finances 2017-2018 ;
- 12- Les documents exigés par les articles 70.1, 73.1 et 75 de la loi de finances 2017-2018 ;
- 13- L'article 70.1 exige un état récapitulatif de tous les engagements non exécutés et le solde disponible au compte trésor public pour l'exercice clos le 30 septembre ;
- 14- L'article 73.1 exige un rapport sur la balance générale des comptes en comptabilité et un rapport sur l'état de l'exécution de la loi des finances (base engagement et base paiement) ; Le bilan financier de la banque de la République d'Haïti (BRH) et de toutes les autres institutions de l'Etat Haïtien seront soumis aux deux chambres législatives dans les 15 jours suivant chaque trimestre ;
- 15- L'article 75 déclare que toutes les entités de l'Administration de l'Etat feront parvenir au Ministère de L'Economie et des Finances pour être déposé au parlement, au plus tard le troisième lundi du mois de janvier, l'effectif de leurs personnels regroupés par direction, fonction, âge, salaire et sexe.
- 16- L'acte de l'assentiment du Corps Législatif permettant de renouveler l'Etat d'Urgence neuf mois après le passage de l'ouragan Matthew en Haïti ;
- 17- l'Arrêté du 25 juillet 2017 et celui de 2018 sur l'augmentation du salaire minimum pour ces années ;
- 18- Entente portant création du **comité de suivi pour le financement et l'institutionnalisation des partis politiques (COSFIPP), le montant accordé et reçu par les partis politiques bénéficiaires ;**
- 19- Rapport de reddition de compte de la Cour Supérieure de Comptes et du Contentieux Administratif sur les partis Politiques ayant reçu un ou des montants du trésor public comme financement public ;
- 20- Rapport du Conseil Electoral Provisoire sur les partis politiques ayant reçu un ou des montants du trésor pour le financement de campagne électorale ;
- 21- Arrêté Présidentiel pris le 23 Mai 2018 au Palais National, publié le 28 mai 2018 dans le journal officiel de la République d'Haïti, le Moniteur, en violation de la loi du 29 novembre 1994, Portant création, organisation et fonctionnement de la Police nationale ;
- 22- Arrêté présidentiel du 1er mars 2018 publié dans le journal officiel de la République d'Haïti, le Moniteur # 38, faisant de la gourde l'unique monnaie à utiliser pour les transactions commerciales dans le pays ;
- 23- Loi du 17 août 1979 et le décret du 28 mars 1985, portant création de la Banque de la République d'Haïti (BRH) ;

- 24- Arrêté du 6 août 2018, nommant le notaire Jean Henry CEANT comme Premier Ministre de la République d'Haïti ;
- 25- Rapport de la DCPJ sur le massacre de La Saline ;
- 26- Rapport de la MINUJUSTH sur le Massacre de La saline ;
- 27- Contrats et avenants passés entre l'Etat Haïtien, l'Autoplaza S.A , Haytian Tractor Co S.A (HAYTRAC) et Auto Mécanique S.A (Automéca) pour l'achat des engins lourds et de deux (200) véhicules de marque Nissan.
- 28- Publication des documents d'appel d'offres concernant ces contrats ;
- 29- Arrêté portant nomination du directeur General de l'UCREF ;
- 30- Rapport du Ministère de la Justice sur les suites légales relatives aux contrats surfacturés pendant les dix dernières années pour lesquels le Président de la République a déclaré qu'il détient des preuves ;
- 31- Rapport du Secrétaire d'Etat à l'Energie sur l'état d'avancement du projet d'électrification du pays en 24 mois ;
- 32- Rapport du Ministère de l'Economie et des Finances sur les montants décaissés pour la Caravane de Changement du Président Jovenel Moise ainsi que les lignes budgétaires utilisées ;
- 33- Diplôme d'ingénieur du Président de la République, Monsieur Jovenel Moise ,sans préjudicier aux autres documents complémentaires qui pourraient être sollicités aux fins de communication.

Les Députés accusateurs, vous prient, Monsieur le Président, de recevoir leurs salutations patriotiques.

Pour les Députés accusateurs:

Député Joseph Manès LOUIS

Député Roger MILLIEN

Député Bertrand SINAL

Député Reynald EXANTUS

Député Kérel Jean-Philippe

Député

[Signature of Joseph Manès LOUIS]
[Signature of Roger MILLIEN]
[Signature of Bertrand SINAL]

[Signature of Reynald EXANTUS]

[Signature of Kérel Jean-Philippe]
[Signature of Député]



[Signature of Kuntimbreff]